

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

I. Dispositions générales

1. Dispositions contractuelles

La nullité d'une clause contractuelle n'entraîne pas la nullité des conditions générales, à l'exception de celle d'une clause impulsive et déterminante ayant amené l'une des parties à contracter.

2. Modification

Conseil et Formation Amiante se réserve la faculté de modifier les présentes conditions générales sous réserve d'en informer individuellement les clients.

Ces modifications seront applicables aux contrats en cours à la condition que le client dûment averti n'ait pas exprimé son désaccord dans un certain délai.

II. Inscriptions

Toute demande d'inscription doit être adressée par mail à inscriptions@conseilformationamiante.com ou par voie postale à l'adresse suivante : Conseil & Formation Amiante - 13 rue Raoul Servant - 69007 LYON

Ou via la rubrique inscriptions sur notre site internet <http://www.conseilformationamiante.com>

La demande d'inscription sera instruite à réception du dossier d'inscription dûment complété (fiche stagiaire et fiche entreprise), d'un acompte d'au moins 50 % et accompagné des pièces justificatives, à savoir :

- o Pour les inscriptions aux formations de mise à niveau et de premier recyclage : copie conforme à l'original de **l'attestation de compétence initiale ou préalable (même poste, même sous-section)**
- o Pour les inscriptions aux formations préalables : copie conforme à l'original de **l'attestation d'aptitude médicale** de chaque stagiaire, datée de moins de 2 ans (*Conformément à l'arrêté du 23/02/2012 – Art.3 « la formation préalable est conditionnée à la présentation par l'employeur d'un document attestant l'aptitude médicale au poste de travail du travailleur, délivré par le médecin du travail de l'entreprise. Cette aptitude médicale au poste de travail prend en compte les spécificités relatives au port des équipements de protection respiratoire.*

Sans cette attestation conforme, il ne nous est pas possible d'accueillir les stagiaires.

Suite à la demande d'inscription et sous réserve de disponibilités, Conseil & Formation Amiante adresse au client une convention de formation et une facture pro-forma.

Toute inscription ne sera validée qu'après réception de la convention signée par le client et de son règlement ou accord de prise en charge dans le cas d'une subrogation de paiement. Le stagiaire doit avoir plus de 18 ans (article D4153 du Code du travail) et doit maîtriser le français à l'oral comme à l'écrit.

Conseil et Formation Amiante se réserve le droit :

- de refuser toute inscription de la part d'un client pour motif légitime et non discriminatoire,
- d'exclure à tout moment tout participant dont le comportement gênerait le bon déroulement du stage et/ou manquerait gravement au règlement intérieur, ceci sans indemnité ni remboursement même partiel du prix
- d'exclure tout participant qui aurait procédé à de fausses déclarations lors de l'inscription et ce, sans indemnité ni remboursement même partiel du prix.

1. Report, modification et annulation par le stagiaire ou l'entreprise

Si pour quelque raison que ce soit, le client est contraint d'annuler la réservation faite pour une formation, les frais seront les suivants :

- Annulation plus de 7 jours ouvrables avant le démarrage de la formation : aucun frais supplémentaire ne vous sera facturé. En cas de report, les sommes versées seront affectées au règlement de la nouvelle formation programmée.

- Annulation moins de 7 jours ouvrables avant le démarrage de la formation : la prestation sera facturée et due en intégralité

- Toute modification d'inscription (changement de stagiaire) dans les 7 jours précédant le démarrage d'une formation donnera lieu à facturation de frais administratifs s'élevant à 80 € HT / stagiaire.

Le client s'engage à être présent aux jours et horaires indiqués sur la convocation.

Tout stage commencé est facturé, y compris en cas d'abandon du stage par le stagiaire pendant sa durée pour quelque cause que ce soit.

2. Report et annulation par Conseil & Formation Amiante

Conseil & Formation Amiante se réserve le droit exceptionnel d'annuler ou de reporter une formation dans la quinzaine qui précède la date de démarrage du stage, lorsque le nombre de participants est jugé insuffisant (moins de 3 stagiaires).

En cas de force majeure ou d'annulation tardive d'un client entraînant un nombre insuffisant de participants, Conseil & Formation Amiante se réserve le droit d'annuler la formation.

En cas d'annulation par Conseil & Formation Amiante, tout versement reçu pour le paiement de la formation sera restitué en intégralité ; en cas de report de la formation, l'entreprise pourra maintenir son inscription pour une date ultérieure.

Cette annulation ou ce report seront clairement notifiés à l'entreprise en en expliquant les raisons.

En aucun cas, Conseil & Formation Amiante ne pourra être tenue de rembourser, en cas de report ou d'annulation d'une formation, les frais de réservation du titre de transport du stagiaire, frais d'hébergement ou tout autre frais annexes engendrés en vue de la formation.

III. Prix et conditions de paiement

1. Détermination du prix

Tous les prix sont indiqués en euros hors taxes.

Les prestations fournies par Conseil & Formation Amiante sont soumises à la TVA selon le taux légal en vigueur.

Les prix couvrent les frais pédagogiques. Est exclu tout autre frais notamment les frais de transport, d'hébergement et de restauration qui sont organisés et réglés directement par l'entreprise ou le stagiaire.

Ces tarifs sont appliqués à tout client professionnel ou particulier. Toute formation spécifique ne figurant pas dans l'offre générale de formations fera l'objet d'un devis spécifique personnalisé.

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

2. Conditions de paiement

Toute somme, y compris l'acompte, non payée à sa date d'exigibilité produira de plein droit des intérêts de retard équivalents à trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur ainsi que le paiement de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'une somme de 40 €, prévue à l'article L. 441-6 du Code de commerce.

2.1 Pour les entreprises

2.1.1 Facturation directe

Un acompte de 50 % est versé au moment de l'inscription par chèque ou par virement (il pourra vous être demandé de fournir un avis de virement).

Le reliquat est dû à réception de facture.

2.1.2 Subrogation de paiement

Lorsque la formation est prise en charge par un organisme tiers (OPCA...), il appartient à l'entreprise de monter son dossier de prise en charge préalablement à la formation.

Conseil & Formation Amiante accepte les règlements par subrogation sous réserve **de nous le préciser clairement par écrit au moment de l'inscription et de recevoir impérativement au plus tard le dernier jour de la formation** l'accord de prise en charge de l'OPCA.

Un chèque de caution de la totalité du coût de la formation restitué dès réception de l'accord de prise en charge vous sera demandé.

L'OPCA ne prenant en charge que les heures de formation réellement effectuées, les heures non réalisées seront facturées à l'entreprise.

Si l'accord de prise en charge n'est pas réceptionné au plus tard le dernier jour de formation, la prestation sera facturée à l'entreprise.

2.2 Pour les particuliers

2.2.1 Financement par organisme public

Dans le cas d'un financement par un organisme public, l'accord de prise en charge doit impérativement être réceptionné avant le démarrage de la formation. L'inscription du stagiaire ne sera validée qu'à réception de l'accord.

En cas de prise en charge totale ou partielle par un organisme financeur, le stagiaire devra :

- En informer Conseil et Formation Amiante dans le dossier d'inscription
- Justifier impérativement de l'accord de prise en charge avant le début de la formation

2.2.2 Autofinancement

Dans le cas d'un autofinancement, Conseil & Formation Amiante propose un échéancier de règlement en cinq fois maximum. L'échéancier sera validé au moment de l'inscription et devra être respecté par le stagiaire.

En toute hypothèse, en cas de contentieux sur le règlement de la facture lors d'une prise en charge par un organisme tiers, le stagiaire particulier reste redevable du montant intégral de la formation.

Le stagiaire est responsable des démarches effectuées pour le

dossier de financement de la formation. Conseil & Formation Amiante ne peut être tenu responsable de données erronées fournies à l'organisme tiers financeur.

IV. Déroulement de la formation

Le stagiaire s'engage à respecter le règlement intérieur du Centre de formation qui lui est remis en début de formation.

Lors de la formation chaque stagiaire devra participer à des évaluations pratiques et théoriques.

Le suivi de formation ne préjuge pas de l'obtention d'un avis favorable à l'issue des évaluations (théoriques et pratiques).

A l'issue de la formation, il sera remis au stagiaire,

Pour les formations sous-section 3 et sous-section 4 :
L'original de l'attestation de compétence nominative mentionnant l'avis du formateur et les objectifs de la formation à conditions que le formateur émette un avis favorable suite aux évaluations.

Pour les autres formations :

Une attestation de fin de formation et de présence

En parallèle, il sera transmis à l'entreprise :

Copie conforme des feuilles d'émargement signées par demi-journée par le stagiaire et le formateur

Copie de l'attestation de compétences (lorsque le formateur émet un avis favorable) ou de fin de stage

V. Propriété intellectuelle

Conseil & Formation Amiante reste détenteur, sauf clause contraire, des droits patrimoniaux de la conception de la formation (documents, logiciels, réalisations matérielles etc.) Le stagiaire et/ou l'entreprise dont il dépend pourra utiliser le nom « Conseil & Formation Amiante » uniquement dans le but d'informer éventuellement les tiers qu'il a suivi un stage de formation auprès de l'organisme.

Toute reproduction, modification ou divulgation à des tiers de tout ou partie de ces formations ou documents, sous quelque forme que ce soit, est interdite sans l'accord préalable écrit de Conseil & Formation Amiante.

VI. Responsabilité

L'obligation souscrite par Conseil & Formation Amiante dans le cadre de ses formations est une obligation de moyens et non une obligation de résultats.

Conseil et Formation Amiante ne pourra être tenu responsable de tout dommage ou perte des objets et effets personnels apportés par les stagiaires.

VII. Règlement des litiges

Les présentes conditions sont régies par la loi française.

Tout litige relatif à leur interprétation ou à leur application relèvera de la compétence du Tribunal de Commerce de Lyon ; y compris en cas de pluralité de défendeurs.